

Proposition de lettre des Profs EPS au Conseil Régional pour les Crédits transports

Les professeurs d'EPS
du Lycée
ou les membres élus du Conseil d'Administration

Le.....
A
Madame Agnès EVREN
Vice-présidente du Conseil Régional d'Ile de France
En charge de l'Education et de la Culture
57 rue de Babylone
75359 Paris 07 SP

Objet : Crédits transports pour assurer l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les lycées

Madame la Vice-Présidente,

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992 confirmée par l'arrêt du conseil d'Etat en date du 10 janvier 1994, et le code de l'Education dans son article L.214-4 ont précisé les responsabilités des collectivités de rattachement en matière d'éducation physique et sportive.

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire mise en œuvre à partir de programmes nationaux, validés par des épreuves aux examens (Bac, bac Pro, Bep Cap) dont les horaires, certes trop faibles permettent aux élèves des acquisitions notables grâce à l'action dispensée par des professeurs d' Education Physique et Sportive qualifiés. (dans notre établissement une option EPS, un enseignement de détermination, des sections sportives sont proposés aux élèves).

Notre projet d'EPS s'organise à partir des familles d'APSA (Activités Physiques Sportives et Artistiques). Il doit (devrait) permettre un choix réel pour l'élève (variété des menus), un temps d'enseignement maximum (il s'agit de limiter les pertes de temps dues aux déplacements vers les installations sportives, afin de faire bénéficier d'un temps effectif d'apprentissage le plus important possible aux élèves, ce qui devrait leur être du), pour la réussite de tous les élèves, une pratique durant toute l'année scolaire sans suppression de séances, une pratique en toute sécurité.

Nos classes doivent (ou devraient) donc avoir accès à des espaces fonctionnels (besoins qualitatifs et quantitatifs) :

- une installation sportive pour un groupe ou une division comme le sont les "salles de classe" pour les autres discipline,
- des équipements adaptés à l'enseignement collectif et à l'individualisation des pratiques,
- des unités de travail aux normes de sécurité,
- les meilleures conditions pour la pratique des disciplines évaluées à l'examen,
- le plus grand nombre possible d'unités pédagogiques utilisables en même temps (une par classe et autant que de classes travaillant en même temps), nécessité d'installations couvertes pour 2/3 à 3/4 du temps.
- Le principe de conventions systématiques entre les différents " acteurs " : EPLE, Commune, Région)

Les installations que nous utilisons sont éloignées de notre établissement. minutes aller retour sont nécessaires pour que nous nous rendions sur le lieu de pratique. Ce qui ampute considérablement l'horaire réel d'EPS de nos élèves. (En outre ces déplacements font courir des risques aux élèves et aux professeursPréciser . . .).

Il est donc nécessaire d'organiser des transports collectifs, aller retour, établissement scolaire - installations sportives.

Le coût de ces transports (par ex : pour l'année scolaire 2015/2016) correspond pour notre établissement à la somme de.....
Vous trouverez ci-jointe une fiche annexe détaillée correspondant au(x) devis que nous avons fait réalisé.

Dans le cadre du budget de fonctionnement qui est alloué par Le Conseil Régional à notre établissement pour l'année 2017, la somme qui nous est attribuée est utilisée pour la location des installations sportives et ne nous permet pas de faire face aux frais des transports qui sont nécessaires ou (nous ne recevons aucun crédit pour les transports).

Nous vous demandons donc de bien vouloir établir des crédits spécifiques de transports pour que nous puissions organiser nos déplacements.

Sachant que vous êtes attachée à un service public d'enseignement de qualité, nous vous prions de recevoir madame la Vice Présidente, l'expression de nos sentiments respectueux.

signatures